

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction  
Richard GHUELDRE

Directeurs  
Jérôme KULLMANN  
Luc MAYAUX

Directeur honoraire  
Jean BIGOT

## DOCTRINE

→ Police dommages-ouvrage : quelle sanction en cas de refus de garantie transmis dans les délais légaux mais finalement jugés non conformes ? – par P. Dessuet

## COMMENTAIRES

### ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ La qualification de condition de la garantie – par L. Mayaux → Devoir de conseil : les châtelains connaissent la musique ! – par A. Pimbert → Inapplication de la prescription de droit commun en cas d'inopposabilité de la prescription biennale : la deuxième chambre civile emboîte le pas à la troisième – par A. Pélissier → Résiliation pour non-paiement d'une prime fractionnée : beaucoup de flou autour du contenu de la mise en demeure... – par A. Pimbert

### ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Application immédiate de la jurisprudence sur l'incompétence de la CIVI en cas d'accident de circulation survenu dans l'Espace économique européen – par J. Landel → Conformité à la directive 2009/103 d'une réglementation n'autorisant la réparation du préjudice immatériel d'affection qu'en cas de deuil pathologique – par J. Landel

### ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Présomption simple de réception tacite et contestation de la qualité des travaux – par J.-P. Karila → Recours subrogatoire de l'assureur et droits concurrents de l'assuré contre l'assureur et les responsables – par J.-P. Karila → Le réseau de câblage informatique d'un immeuble est éligible aux garanties légales de responsabilité – par P. Dessuet

### ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ La qualité de victime d'actes de terrorisme – par A. Pélissier

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

**Fondateurs** : Maurice Picard et André Besson

**Directeur honoraire** : Jean Bigot

**Directeurs** : Jérôme Kullmann  
et Luc Mayaux

**Secrétaire de rédaction** : Richard Ghueldre,  
Directeur-adjoint de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,  
docteur en droit, avocat

## Comité de rédaction

**Jean Bigot**

Professeur émérite de l'université Paris I

**Sarah Bros**

Professeure à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine

**Marc Bruschi**

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

**Pascal Dessuet**

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

**Frédéric Douet**

Professeur à l'université de Rouen - Normandie,  
membre du Conseil des prélèvements obligatoires

**Vincent Heuzé**

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),  
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Jean-Pierre Karila**

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Laurent Karila**

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Jérôme Kullmann**

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9),  
président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Sophie Lambert**

Maître de conférences à Aix-Marseille université

**James Landel**

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

**Daniel Langé**

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

**Vincent Maleville**

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique  
« Professions médicales »

**Luc Mayaux**

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

**Gilbert Parleani**

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Anne Pélissier**

Professeur à l'université Montpellier 1,  
directeur du master II Droit des Assurances

**Agnès Pimbert**

Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers,  
codirectrice du master droit des assurances

**Benjamin Remy**

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements  
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Jean Roussel**

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,  
directeur du centre d'études d'assurances

**Romain Schulz**

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

**Franck Turgné**

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris  
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

Revue éditée par Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

*P-DG, Directeur de la publication* : Bruno Vergé  
*Directrice générale déléguée* : Emmanuelle Filiberti  
*Responsable d'édition* : Constance Bonnier

Rédaction :  
Tél. : 01 40 93 40 00  
e-mail : [redaction.rgda@lextenso.fr](mailto:redaction.rgda@lextenso.fr)

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40  
Fax : 01 41 09 92 10  
e-mail : [abonnements@lextenso.fr](mailto:abonnements@lextenso.fr)

TARIFS 2023 (TTC)	FRANCE	EXPORT
<b>Prix au N° :</b>	43,90 €	49,00 €
<b>Abonnement :</b>		
Journal (10 n°) + version numérique feuilletable	427,80 €	482,00 €
Abonnement feuilletable numérique	273,63 €	268,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836 - ISSN 1273-3407  
Dépôt légal : à parution  
Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,  
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal  
(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,  
100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;  
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 348 g éq. CO<sub>2</sub>  
Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



# Sommaire

## SOMMAIRE DE LA REVUE DE JANVIER-FÉVRIER 2023

### Doctrine

**P. 4** Police dommages-ouvrage : quelle sanction en cas de refus de garantie transmis dans les délais légaux mais finalement jugés non conformes ?

RGA201d2 ■ La jurisprudence semble considérer jusqu'ici que les préjudices causés à l'assuré à raison de l'allongement des délais d'indemnisation, ne peuvent être indemnisés que par l'application de la sanction prévue par l'article L. 242-1 du Code des assurances, à savoir l'application à l'indemnité d'un intérêt légal doublé. La question se pose de savoir si cette position est cohérente avec la jurisprudence en matière de proposition d'indemnité n'aboutissant pas à une réparation efficace et pérenne et même avec la lettre du texte.

par Pascal Dessuet

### Commentaires

#### Assurances en général

**P. 14** La qualification de condition de la garantie

RGA201d5 ■ Contrat d'assurance ; Condition de la garantie ; Qualification ; Clauses formulant des exigences générales et précises à la charge de l'assuré ; Exigences auxquelles la garantie de l'assureur est subordonnée ; Conditions de la garantie (oui) ; Absence de mention expresse de la sanction de leur non-respect ; Absence d'incidence sur la qualification

par Luc Mayaux

**P. 17** Devoir de conseil : les châtelains connaissent la musique !

RGA201e2 ■ Responsabilité de l'assureur et de l'intermédiaire ; Devoir d'information et conseil ; Inadéquation du contrat d'assurance ; Modalités de l'assurance contractuellement élaborées de manière claire, sur la base notamment de la volonté de l'assuré ; Absence de démonstration de l'incapacité de l'assuré d'apprécier ses propres intérêts ni la pertinence de ses choix ; Absence de démonstration de la méconnaissance des limites de garantie, de l'incidence directe des éléments de surface, de la nature de la garantie, de la valeur globale du mobilier et des ordres de grandeur des valeurs de reconstruction immobilière ; Souscription, en parfaite connaissance de cause, une garantie adaptée à leurs exigences et limitée en son montant, notamment pour le risque d'incendie ; Manquement de l'assureur ou de l'intermédiaire (non)

par Agnès Pimbert

**P. 20** Inapplication de la prescription de droit commun en cas d'inopposabilité de la prescription biennale : la deuxième chambre civile emboîte le pas à la troisième

RGA201d8 ■ Prescription ; Mentions requises par l'art. R. 112-1 du Code des assurances ; Non-respect ; Inopposabilité de la prescription biennale (oui) ; Prescription de droit commun (non)

par Anne Pélissier

**P. 23** Résiliation pour non-paiement d'une prime fractionnée : beaucoup de flou autour du contenu de la mise en demeure...

RGA201e3 ■ Prime d'assurance ; Non-paiement ; Primes fractionnées à échéance mensuelle ; C. assur., art. L. 113-3 ; Primes fractionnées impayées, sans mise en demeure ; Mise en demeure avec résiliation adressée pour une dernière fraction mensuelle impayée ; Rejet de la garantie du sinistre fondé sur le non-paiement des primes fractionnées sans mise en demeure : rejet non fondé ; Montant de la prime indiqué dans la mise en demeure avec avis de résiliation ; Prélèvement bancaire d'une partie de ce montant ; Absence de constatation de ce que le montant indiqué dans la mise en demeure constituait en son intégralité une fraction de la prime annuelle due au titre de l'année correspondante ; Résiliation irrégulière

Devoir d'information de l'assureur ; C. assur., art. L. 112-2, alinéas 1 et 2, et R. 112-3 ; Preuve, à la charge de l'assureur, de ce que l'assuré a eu connaissance, en temps utile, des conditions générales et particulières du contrat d'assurance l'informant de façon claire et précise sur l'étendue des garanties et qu'il a signé ces dernières en pleine connaissance de cause

par Agnès Pimbert

### Assurance automobile

**P. 27** Application immédiate de la jurisprudence sur l'incompétence de la CIVI en cas d'accident de circulation survenu dans l'Espace économique européen

RGA201d3 ■ Victimes françaises d'accidents de la circulation survenus dans un autre État de l'EEE, causés par un véhicule immatriculé et assuré dans cet État ; C. assur., art. L. 421-1 et L. 424-1 à L. 424-7 ; Indemnisation par le FGAO, même à titre subsidiaire ; Incompétence de la CIVI ; Règle issue de l'arrêt du 24 septembre 2020 ; Revirement de jurisprudence (non) ; Règle non imprévisible et s'inscrivant dans le cadre d'une construction jurisprudentielle antérieure ; Application immédiate (oui)

par James Landel

**P. 31** Conformité à la directive 2009/103 d'une réglementation n'autorisant la réparation du préjudice immatériel d'affection qu'en cas de deuil pathologique

RGA201d4 ■ Directive 2009/103/CE ; Article 3, quatrième alinéa ; Notion de « dommages corporels » ; Couverture par l'assurance obligatoire ; Décès d'un passager ; Préjudice immatériel ; Souffrances d'un enfant résultant du décès de son parent ; Indemnisation uniquement en cas de dommage « pathologique » en droit allemand ; Conformité avec la directive (oui)

par James Landel

**P. 39** Le réseau de câblage informatique d'un immeuble est éligible aux garanties légales de responsabilité

RGA201e4 ■ Garantie de bon fonctionnement ; Élément d'équipement ; Assurance obligatoire

par Pascal Dessuet

## Assurances de responsabilité civile

**P. 43** La qualité de victime d'actes de terrorisme

RGA201d7 ■ Actes de terrorisme ; Indemnisation des proches de la victime directe d'un attentat ; C. assur., art. L. 126-1, L. 422-1 et L. 422-2 ; Absence d'exclusion de l'indemnisation des proches de la victime directe d'un attentat, en cas de survie de celle-ci ; Indemnisation du préjudice personnel de ces proches selon les règles du droit commun (oui)

Victime ; Notion ; C. assur., art. L. 126-1 ; Victime : personne qui a été directement exposée à un péril objectif de mort ou d'atteinte corporelle ; Personne s'étant trouvée à proximité du lieu d'un attentat et d'en avoir été le témoin : fait ne suffisant pas, en soi, à lui conférer la qualité de victime

par Anne Pélissier

## Assurance construction

**P. 35** Présomption simple de réception tacite et contestation de la qualité des travaux

RGA201d9 ■ Assurance décennale ; Réception tacite ; Présomption simple ; Contestation de la qualité des travaux

par Jean-Pierre Karila

**P. 37** Recours subrogatoire de l'assureur et droits concurrents de l'assuré contre l'assureur et les responsables

RGA201e0 ■ Assurance dommage-ouvrage ; Recours subrogatoire ; Droits concurrents de l'assuré contre l'assureur et les responsables ; Objet du litige

par Jean-Pierre Karila

### Table chronologique des sources commentées

#### 2022

##### OCTOBRE

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 26 oct. 2022, n° 21-22011 .....p. 35 RGA201d9  
Cass. 2<sup>e</sup> civ., 27 oct. 2022, n° 21-14476 .....p. 17 RGA201e2  
Cass. 2<sup>e</sup> civ., 27 oct. 2022, n° 21-24424, FS-B .....p. 43 RGA201d7  
Cass. 2<sup>e</sup> civ., 27 oct. 2022, n° 21-13134, FS-B .....p. 43 RGA201d7

##### NOVEMBRE

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 24 nov. 2022, n° 21-17327 .....p. 20 RGA201d8

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 24 nov. 2022, n° 21-17410 .....p. 23 RGA201e3  
Cass. 2<sup>e</sup> civ., 24 nov. 2022, n° 20-22100, FS-B .....p. 27 RGA201d3

##### DÉCEMBRE

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 14 déc. 2022, n° 21-22669 .....p. 37 RGA201e0  
Cass. 3<sup>e</sup> civ., 14 déc. 2022, n° 21-19377 .....p. 39 RGA201e4  
Cass. 2<sup>e</sup> civ., 15 déc. 2022, n° 20-22356 .....p. 14 RGA201d5  
CJUE, 15 déc. 2022, n° C-577/21 .....p. 31 RGA201d4